



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
TB/NC – le 7 mai 2021

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 6 AVRIL 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Pavillon Corot au Port Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : Mme TEMPEZ, Mme VAN DER HEIJDEN, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, Mme SERON, M. LEROUX, Adjointes au Maire, Mme BOURGEOIS, M. DEMARTINI, Mme BARETS, M. KALFAT, M. FERNANDES, M. CRENTSIL, Mme GAUTIER, Mme CHERMEUX, M. LENOIR, Mme ATMANI, M. BORDE, M. BENALI, Mme DE SOUZA, Mme VEDRENNE, M. BIGOT, Conseillers Municipaux

**ABSENTS REPRESENTES** : M. ROUSSEL-DEVAUX pouvoir à M. SOUCARET, Mme DE TERVES pouvoir à M. LE PICARD, Mme TROJANI pouvoir à Mme CARLIER, M. MANTA pouvoir à M. DEMARTINI, Mme SARRELANGUE pouvoir à M. PEMBA-MARINE, M. PILON pouvoir à M. BIGOT

**ABSENTS EXCUSES** : /

**ABSENTS** : /

Conseillers en exercice : 29  
Date de convocation : 31/03/2021  
Date d'affichage : 14/04/2021

Conseillers Présents : 23  
Conseillers Votants : 29

**SECRETAIRES DE SEANCE** : M. SOUCARET, Mme SERON

**DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Le 2 mars 2021**

Signature, avec la société ECOMOUTON – Lieudit Les Marnières – 77390 YEBLES – d'un marché pour l'entretien des espaces verts de la commune par l'éco-pâturage – lot 2.

Le marché est conclu pour un an. Il pourra être reconduit tacitement une fois.

Le montant de la prestation s'élève à 3 516,00 € HT soit 4 219,20 € TTC (QUATRE MILLE DEUX CENT DIX NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES).

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2021, article 61521.

#### **Le 4 mars 2021**

Signature, avec la société N2B ARROSAGE, d'un contrat d'entretien du système d'arrosage automatique du terrain de football du stade Lambertini de l'Ile de la Loge.

Le marché est conclu pour un an. Il sera renouvelable par tacite reconduction sans que la durée n'excède trois ans.

Le montant de la prestation s'élève à 834,00 € HT soit 1 000,00 € TTC (MILLE EUROS).

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2021, article 6156.

#### **Le 5 mars 2021**

Signature, avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78), d'une convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet Exploitation Maintenance des Installations Thermiques (EMIT).

Le montant de la prestation s'échelonne entre 1 872,00 € TTC (MILLE HUIT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS) et 3 732,00 € TTC (TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE DEUX EUROS) en fonction de la surface de chaque bâtiment communal.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2021, article 2031.

#### **Le 5 mars 2021**

Signature, avec la société DOCAPOST FAST – 120/122 rue Réaumur – 75002 PARIS, d'un contrat pour le renouvellement du certificat de signature électronique Certinomis pour la télétransmission des actes administratifs au contrôle de la légalité.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 276,00 € HT soit 331,20 € TTC (TROIS CENT TRENTE ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES).

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2021, article 6188.

#### **Le 29 mars 2021**

Signature, avec l'association « A L'ARRACHE PROD » - 5 villa Charles Peguy – 95390 SAINT PRIX, d'un contrat pour l'organisation d'une représentation d'un spectacle vivant le 19 juin 2021 dans le cadre de la Fête de la musique.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200,00 € TTC (MILLE DEUX CENTS EUROS).

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2021, article 6232.

---

### **1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE – EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame TEMPEZ.

Madame TEMPEZ rappelle que les comptes d'une commune sont tenus, d'une part, par les agents comptables de la ville et, d'autre part, par les responsables de la Direction générale des finances publiques. Leurs écritures doivent être identiques, ce qui est le cas. Elle propose donc d'adopter le Compte de Gestion Commune du Receveur pour l'exercice 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Mme TEMPEZ, Adjointe au Maire chargée des Finances, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune ;

Mme TEMPEZ précise que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin, comme la loi lui en fait l'obligation ;

Vu le courriel de la Trésorerie de Saint-Germain-en-Laye du 29 mars 2021 relatif à la transmission des comptes de gestion ;

Vu le compte de gestion 2020 de la Commune du Port-Marly consultable dans son intégralité au service « Secrétariat général » de la Ville, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration générale » en date du 30 mars 2021 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme TEMPEZ,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

---

**2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – EXERCICE 2020**

Madame TEMPEZ présente et détaille le compte administratif 2020 sous la forme de différents chapitres :

1. Projets achevés 2020
2. Projets en cours 2021
3. Compte Administratif par section 2020
4. Compte Administratif 2020 par nature
  1. Fonctionnement 2020 Dépenses et Recettes par nature
    - Evolution des dépenses réelles de fonctionnement CA 2019/2020
    - Analyse dépenses majeures de fonctionnement 2020
  2. Investissements 2020 Dépenses et Recettes par nature
    - Analyse dépenses majeures d'investissement 2020

Madame TEMPEZ rappelle les projets achevés en 2020 :

- Restauration de l'église Saint- Louis
- 1<sup>ère</sup> tranche du parking paysager au pied de la passerelle, chemin des Lions
- Réalisation du passage depuis le parking des sœurs Jacquemin vers le chemin des Hérons
- Poursuite de la campagne de soutien financier au ravalement obligatoire route de Versailles
- Aménagement de la rue de Paris, de l'avenue Simon Vouet à la rue Jean Jaurès.

Elle détaille ensuite les projets en cours en 2021 :

- Aménagement des mails des tilleuls et des marronniers

- Aménagement sur 1,6 km du chemin de halage, sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM des Coteaux de Seine)
- Projet de réaménagement de la rue de Paris en aval de la rue Jean Jaurès (fin des travaux prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2021)
- Travaux pour la mise en place de la vidéo-protection
- En phase de consultation : engagement de travaux au foyer Lacoffrette pour l'Espace de Vie Sociale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L 2121-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'extrait du compte administratif 2020 de la ville du Port-Marly ci-annexé, dont l'intégralité est consultable au service « Secrétariat général » de la ville, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

Mme TEMPEZ, Adjointe au Maire chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif Commune, exercice 2020, dressé par le Maire ;

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur Principal ;

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme TEMPEZ ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif Commune de l'exercice 2020, comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes réalisées .....	6 473 618,22 €
Dépenses réalisées .....	7 158 780,91 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice 2020.....	- 685 162,69 €
Excédent reporté 2019.....	2 100 492,49 €
<b>Résultat de clôture 2020 .....</b>	<b>1 415 329,80 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées .....	1 057 094,60 €
Dépenses réalisées .....	2 856 048,71 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice 2020 .....	- 1 798 954,11 €
Excédent reporté 2019.....	3 303 019,90 €
<b>Résultat de clôture 2020 .....</b>	<b>1 504 065,79 €</b>

### 3 - FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2021

Madame TEMPEZ informe que la réforme de l'Etat est évolutive pour aboutir à une disparition de la taxe d'habitation en 2023. Suite à cette réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation n'est plus attribuée à la commune. Dorénavant, seuls les propriétaires fonciers participent aux finances communales par le biais de la taxe foncière. Cela fait une grosse différence pour la commune car elle ne dispose plus que d'un seul levier fiscal qu'elle peut faire évoluer à la hausse ou à la baisse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du 9 mars 2021 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire de la ville du Port-Marly ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » en date du 30 mars 2021 ;

Considérant les résultats 2020 constatés en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la réforme de la fiscalité locale venant supprimer la part communale liée à la taxe d'habitation ;

Considérant que cette suppression implique que la part de la taxe foncière bâti (TFB), qui revenait au Département, soit fusionnée avec la part communale ;

Considérant que les bases de TFB étant différentes, l'Etat a mis en place un mécanisme de compensation basé sur un coefficient correcteur venant compenser ces différenciations ;

Après avoir entendu le rapporteur de la présente délibération proposant de maintenir les taux ménages communaux suivants :

- Taxe Foncière (Bâti)	12.92 % + 11.58% soit <b>24.50 %</b>
- Taxe Foncière (non Bâti)	<b>48.72 %</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les taux suivants se rapportant aux deux contributions directes communales ménage :

- Taxe Foncière (Bâti)	<b>24.50 %</b>
- Taxe Foncière (non Bâti)	<b>48.72 %</b>

---

### 4 - ETAT DES INDEMNITES – EXERCICE 2020

Madame TEMPEZ informe qu'un nouvel article du code général des collectivités locales stipule que désormais toutes les indemnités de toutes natures attribuées au maire et aux adjoints doivent être présentées aux membres du conseil municipal afin que ceux-ci soient parfaitement au courant du montant de ces indemnités.

En ce qui concerne les frais de représentation du maire, Monsieur BIGOT croit se souvenir qu'un état de ces frais doit être présenté au fur et à mesure de l'exercice (tous les six mois ou une fois par an) ?

Monsieur le Maire répond qu'il remet tous les six mois au service financier de la ville les factures correspondant à ses frais de représentation. La municipalité jauge alors si le montant total de ces factures est inférieur ou supérieur à la somme prévue. Il ajoute que, pour le moment, ces dépenses sont bien inférieures au seuil autorisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-24-1-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative aux frais de représentation de Monsieur le Maire ;

Considérant le tableau retraçant l'état de l'ensemble des indemnités de toutes natures selon les modalités de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT ;

Nom	Prénom	Fonction	Brut 2020	Charges	Coût 2020
Carlier	Marie Claude	Maire Adjoint	5 600,28	235,20	5 835,48
Le Picard	Bruno	Maire Adjoint	5 813,63	244,16	6 057,79
Leroux	Michel	Maire Adjoint	5 813,63	244,16	6 057,79
Pemba-Marine	Cédric	Maire	13 702,71	5 107,06	18 809,77
Roussel-Devaux	François	Maire Adjoint	5 600,28	235,20	5 835,48
Seron	Elsa	Maire Adjoint	5 600,28	235,20	5 835,48
Soucaret	Rodolphe	Maire Adjoint	5 600,28	235,20	5 835,48
Tempez	Mireille	Maire Adjoint	5 600,28	235,20	5 835,48
Van Deir Heijden	Anne-Marie	Maire Adjoint	5 600,28	235,20	5 835,48
Frais de représentation du maire					4 000,00
<b>Total indemnités</b>			<b>58 931,65</b>	<b>7 006,58</b>	<b>69 938,23</b>

Après avoir entendu le rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout Syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

## **5 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE – EXERCICE 2021**

Madame TEMPEZ propose de présenter le budget primitif 2021 commune sous la forme de différents chapitres qu'elle détaille, tour à tour, au moyen de tableaux et de graphiques :

1. Bases et principes d'établissement
2. Proposition de budget 2021
  - 2.1. Budget par section
  - 2.2. Contraintes d'équilibre de fonctionnement
  - 2.3. Actions envisagées
  - 2.4. Comparaison CA et BP 2020 vs 2021 pour le fonctionnement
  - 2.5. Répartition des recettes de fonctionnement budgétées

## 2.6. Répartitions des dépenses majeures de fonctionnement

## 2.7. Détail de l'endettement

### Bases et principes d'établissement :

Madame TEMPEZ précise que le budget primitif 2021 a été établi selon les bases et principes suivants :

- Le taux de fiscalité pour 2021 reste inchangé ;
- Les recettes d'investissement sont complétées par un emprunt de 1250 K€ pour achever des projets importants actuellement en cours ;
- Le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse par l'amélioration du cadre de vie ;
- La prise en compte des évolutions de la DGF, du niveau élevé des prélèvements de péréquation ainsi que des autres baisses de dotations (- 191K€ de recettes en 2021/2020) ;
- L'optimisation et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

### Proposition de budget 2021 – Contraintes d'équilibre de fonctionnement :

Madame TEMPEZ présente le graphique des contraintes d'équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Deux options s'offrent à la commune : soit réduire les dépenses ; soit augmenter les recettes communales. Jusqu'en 2019, la ville a réalisé des économies mais celles-ci ont été dépensées en 2020 pour financer les travaux de réaménagement du chemin de halage. Il est maintenant impératif de diminuer les dépenses pour augmenter les recettes. L'année 2021 est une année de transition : il faut préparer la situation des prochaines années car, en 2022 et 2023, il faudra trouver d'autres moyens d'augmenter les recettes qui sont en baisse et il faudra continuer à rationaliser et réduire les dépenses.

### Détail de l'endettement :

La dette par habitant s'élève, au Port-Marly, à 161 € alors que la moyenne d'endettement pour les communes de la même strate est de 888 € par habitant. La ville bénéficie donc d'une très bonne marge pour contracter un ou plusieurs emprunts. L'emprunt contracté pour les travaux de la rue de Paris arrivera à son terme dans cinq ans et celui contracté pour la construction du groupe scolaire se terminera dans sept ans.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 09 mars 2021 ;

Vu le projet de budget primitif 2021 de la ville, consultable dans son intégralité au service « Secrétariat général » de la ville aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » en date du 30 mars 2021 ;

Considérant que le budget primitif 2021 commune doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2021, Mme Tempez, Adjointe au Maire chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Commune de l'exercice 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de Mme Tempez ;

Après discussion et en avoir délibéré,



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PROCEDE** au vote de ce budget, par chapitre.
- **DIT** que M. le Maire et M. le Receveur de Saint-Germain-en-Laye, Comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>RECETTES</b> .....	<b>7 697 483,80 €</b>
<b>Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>1 415 329,80 €</b>
<b>Chapitre 013 (Atténuation de charges)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>10 000,00 €</b>
<b>Chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>553 515,00 €</b>
<b>Chapitre 73 (Impôts et Taxes)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>4 980 485,00 €</b>
<b>Chapitre 74 (Dotations, subventions et participations)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>679 946,00 €</b>
<b>Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>55 968,00 €</b>
<b>Chapitre 77 (Produits exceptionnels)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>2 240,00 €</b>
<b>DEPENSES</b> .....	<b>7 697 483,80 €</b>
<b>Chapitre 011 (Charges à caractère général)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>2 180 460,00 €</b>
<b>Chapitre 012 (Charges du personnel et frais assimilés)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>3 476 618,00 €</b>
<b>Chapitre 014 (Atténuation de produits)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>395 000,00 €</b>
<b>Chapitre 022 (Dépenses imprévues)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>505 000,00 €</b>
<b>Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>130 920,21 €</b>
<b>Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transferts entre sections)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>214 991,02 €</b>
<b>Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>702 722,22 €</b>



**Chapitre 66 (Charges financières)** 34 472,35 €  
Adopté à l'unanimité.

**Chapitre 67 (Charges exceptionnelles)** 57 300,00 €  
Adopté à l'unanimité.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

**RECETTES** ..... 5 705 702,51 €

**Chapitre 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)** 1 504 065,79 €  
Adopté à l'unanimité.

**Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement)** 130 920,21 €  
Adopté à l'unanimité.

**Chapitre 024 (Produits de cessions)** 4 600,00 €  
Adopté à l'unanimité.

**Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transferts entre sections)** 214 991,02 €  
Adopté à l'unanimité.

**Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves)** 352 118,00 €  
Adopté à l'unanimité.

**Chapitre 13 (Subventions d'investissement)** 30 940,00 €  
*RAR* 2 118 067,49 €  
**Total chapitre :** 2 149 007,49 €  
Adopté à l'unanimité.

**Chapitre 138 (Autres subventions d'investissement non transférables)** 0,00 €  
*RAR* 100 000,00 €  
**Total chapitre :** 100 000,00 €  
Adopté à l'unanimité.

**Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)** 1 250 000,00 €  
Adopté à l'unanimité.

**DEPENSES** ..... 5 705 702,51 €

**Chapitre 020 (Dépenses imprévues)** 270 320,55 €  
Adopté à l'unanimité.

**Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)** 130 920,21 €  
Adopté à l'unanimité.

**Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) sf 204** 104 850,00 €  
*RAR* 71 469,74 €  
**Total chapitre :** 176 319,74 €  
Adopté à l'unanimité.

**Art 204 (subventions d'équipement versées)** 15 000,00 €  
*RAR* 18 240,00 €  
**Total Chapitre :** 33 240,00 €  
Adopté à l'unanimité.

**Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)** 236 744,00 €

*RAR* 60 166,10 €  
**Total chapitre :** 296 910,10 €  
Adopté à l'unanimité.

**Chapitre 23 (Immobilisations en cours)** 4 289 540,00 €  
*RAR* 508 451,91 €  
**Total chapitre :** 4 797 991,91 €  
Adopté à l'unanimité.

## 6 - BUDGET VILLE – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Madame TEMPEZ rappelle que, par délibération du 13 octobre dernier, des modifications ont été apportées aux trois autorisations de programme et crédits de paiement relatifs à la réfection générale de l'église Saint Louis ; le réaménagement des rues de Paris et du Val André et la réfection de l'hôtel de ville.

La municipalité souhaite aujourd'hui installer un marché de plein vent sur la terrasse Sisley, rue de Paris, à l'emplacement de l'ancien terrain de boules. Pour se faire, il est nécessaire de réaliser des travaux d'empierrement dont le coût s'élève à 250 000 €. Ces travaux n'étaient pas prévus mais Madame Tempez propose de les ajouter à l'autorisation de programme n° 2 (réaménagement rues de Paris et du Val André) dont le montant passe ainsi à 3 540 000 € au lieu de 3 290 000 €. Cette terrasse pourra également servir pour l'accueil occasionnel de manèges, par exemple.

Monsieur BIGOT demande quel genre d'étude a été réalisée pour justifier cette dépense pour l'installation d'un marché ? Une consultation a-t-elle été faite auprès des Marlyportains pour savoir si ce projet répond à leurs attentes ? D'autres pistes seraient peut-être à étudier pour dynamiser la rue de Paris. La liste majoritaire déclare que la commune a un faible endettement mais, en même temps, la France est fortement endettée et donc les communes sont endettées.

Monsieur BIGOT demande ce qu'il en est des engagements pris par la liste majoritaire concernant, notamment :

- l'aménagement d'une voie douce dans la contre-allée de l'avenue de Saint-Germain
- l'aménagement de la voirie en général...

Tous ces travaux sont des investissements qui devront être inscrits au budget. A quel rythme ? Pourront-ils être réalisés d'ici 5 ans ? Est-il raisonnable de dépenser 250 000 € dans l'immédiat pour le programme n° 2 ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut, tout d'abord, constater combien la ville du Port-Marly est devenue attractive pour ses habitants mais aussi pour les communes environnantes, grâce aux aménagements réalisés. Il confirme ensuite qu'un recensement des investissements à réaliser a été fait. Pour un certain nombre de sites évoqués par Monsieur BIGOT, la priorité a été de dire qu'un certain nombre de partenaires peuvent aider la ville à financer ces projets par l'octroi de subventions, notamment pour les économies énergétiques. Le but est d'entretenir au mieux le patrimoine communal.

En ce qui concerne la réalisation d'une place de marché, Monsieur le Maire précise que la municipalité fait confiance aux spécialistes, les gérants de marchés, avec lesquels il a été en contact. Le projet de création d'un marché est ancien et a déjà été tenté de manière autonome. Le gestionnaire que l'on a contacté a vu un potentiel formidable sur cette place pour redynamiser le cœur de ville. Un certain nombre de manifestations, qui avaient été délocalisées pendant les travaux de réaménagement de la rue de Paris, pourront être, de nouveau, réalisées sur les mails des tilleuls et des marronniers.

Monsieur le Maire précise que le coût de réalisation de cette place du marché sera inférieur à 250 000 €. Les quelques Marlyportains avec lesquels il a pu échanger quant à cette opportunité se sont déclarés conquis.

Monsieur BIGOT regrette que les explications justifiant cette dépense de 250 000 € ne soient pas apportées à la liste minoritaire. Il serait intéressant d'avoir communication du détail des dépenses et recettes.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal peuvent avoir accès à tous ces éléments au sein des services municipaux. Il assure que la municipalité continue de gérer la commune de la meilleure manière possible en profitant des opportunités permettant d'améliorer le cadre de vie des Marlyportains.

En ce qui concerne la réfection générale de l'église Saint-Louis, Madame VEDRENNE demande si le dernier paiement sera fait cette année car il lui semble qu'une réserve avait été émise à la fin des travaux au sujet du ravalement de façade côté route de Versailles (partie située tout en haut non uniforme).

Monsieur le Maire informe que toutes les réserves ont été levées.

Monsieur SOUCARET précise que l'architecte des bâtiments de France avait fait une erreur de couleur sur le péristyle. Un autre badigeon a été posé mais il tient un peu moins bien car les murs sont très humides. Il sera peut-être possible de refaire un badigeon par la suite mais, pour le moment, il faut attendre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération du 13 octobre 2020 relative à la modification des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances et Administration générale » du 30 mars 2021 ;

Considérant les trois autorisations de programme suivantes et les crédits de paiement correspondants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP PAYÉS	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1	Réfection générale église Saint Louis	2 796 000 €	2 343 000 €	453 000 €		
2	Réaménagement rues de Paris et du Val André	3 290 000 €	574 000 €	2 550 000 €	166 000 €	
3	Réfection de l'Hôtel de Ville	2 000 000 €	178 000 €	55 196 €	944 804 €	822 000 €

Considérant le souhait de permettre l'installation d'un marché de plein vent sur la terrasse Sisley nécessitant des travaux à hauteur de 250 000 euros ;

Considérant le retard pris dans l'établissement des factures par les entreprises de travaux publics œuvrant sur les chantiers des rues de Paris et du Val André et de l'église Saint-Louis ;

Considérant que seules les études de maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de l'Hôtel de Ville pourront être effectuées sur l'année 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir les trois autorisations de programme précitées ;
- de porter le montant de l'Autorisation de Programme n° 2 - Réaménagement rues de Paris et du Val André, de 3 290 000 € à 3 540 000 € ;

- de réviser les crédits de paiement par opération selon le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP PAYÉS	CP 2021	CP 2022
1	Réfection générale église Saint Louis	2 796 000 €	2 735 878 €	60 122 €	
2	Réaménagement rues de Paris et du Val André	3 540 000 €	1 551 276 €	1 988 724 €	
3	Réfection de l'Hôtel de Ville	2 000 000 €	178 000 €	200 000 €	1 622 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions éventuelles obtenues et l'autofinancement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme VEDRENNE) et 2 voix CONTRE (M. BIGOT, M. PILON),

- **DECIDE** de maintenir les trois autorisations de programme précitées.
- **PORTE** le montant de l'Autorisation de Programme n° 2 - Réaménagement rues de Paris et du Val André, de 3 290 000 € à 3 540 000 €.
- **REVISE** les crédits de paiements selon le tableau ci-dessus pour les années 2021 – 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2021 - 2022.

### 7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRESTATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020

Madame TEMPEZ présente le Compte de Gestion Prestation de Service Assainissement du receveur pour l'exercice 2020 et propose aux membres du Conseil municipal de l'adopter compte tenu que ses écritures sont identiques à celles du Compte Administratif Prestation de Service Assainissement pour le même exercice.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Mme TEMPEZ, Adjointe au Maire chargée des finances, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion Prestation de Service Assainissement établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Prestation de Service Assainissement de la Commune ;

Mme TEMPEZ précise que le Receveur a transmis à la Commune le Compte de Gestion Prestation de Service Assainissement avant le 1<sup>er</sup> juin, comme la loi lui en fait l'obligation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

Vu le courriel de la Trésorerie principale de Saint-Germain-en-Laye du 04 février 2021 relatif à la transmission du Compte de Gestion Prestation de Service Assainissement 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » en date du 30 mars 2021 ;

Vu le Compte de Gestion 2020 Prestation de Service Assainissement, consultable dans son intégralité au service « Secrétariat général » de la Ville, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Prestation de Service Assainissement du Maire et du Compte de Gestion Prestation de Service Assainissement du Receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme TEMPEZ ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte de Gestion Prestation de Service Assainissement du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif Prestation de Service Assainissement pour le même exercice.

---

**8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET PRESTATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020**

Madame TEMPEZ présente et commente le Compte Administratif Budget Prestation de Service Assainissement pour l'exercice 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Vu l'extrait du compte administratif 2020 Prestation de Service Assainissement du Port-Marly ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'extrait du compte administratif 2020 « Prestation de Service Assainissement » de la ville du Port-Marly ci-annexé, dont l'intégralité est consultable au service « Secrétariat Général » de la ville, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

Mme TEMPEZ, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif Prestation de Service Assainissement, exercice 2020 ;

Mr le Maire ayant quitté la salle au moment du vote et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme TEMPEZ ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif Prestation de Service Assainissement de l'exercice 2020, comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes réalisées .....	88 025,00 €
Dépenses réalisées .....	88 025,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées .....	225 880,61 €
Dépenses réalisées .....	225 880,61 €

---

## 9 - BUDGET PRIMITIF PRESTATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021

Madame TEMPEZ présente et détaille le Budget Primitif Prestation de Service Assainissement pour l'exercice 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu les articles L. 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 prononçant l'ouverture d'un budget Prestation de Service Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le projet de budget primitif Prestation de Service Assainissement 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » du 30 mars 2021 ;

Considérant que le budget Prestation de Service Assainissement doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2021, Mme Mireille TEMPEZ, Adjointe au Maire chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif Prestation de Service Assainissement de l'exercice 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de Mme Mireille TEMPEZ,

Après discussion et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PROCÈDE** au vote de ce budget, par chapitre.
- **DIT** que M. le Maire et M. le Receveur de Saint-Germain-en-Laye, Comptable de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### SECTION D'EXPLOITATION

<b><u>RECETTES</u></b> .....	<b><u>125 000,00 €</u></b>
<b>Chapitre 70 (Vente de produits)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>125 000,00 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b> .....	<b><u>125 000,00 €</u></b>
<b>Chapitre 011 (Charges à caractère général)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>50 000,00 €</b>
<b>Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>75 000,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>RECETTES</b> .....	<b><u>473 631,17 €</u></b>
Chapitre 4582 (Opérations pour compte de tiers) Adopté à l'unanimité.	473 631,17 €
<b>DÉPENSES</b> .....	<b><u>473 631,17 €</u></b>
Chapitre 4581 (Opérations pour compte de tiers)	417 000,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	56 631,17 €
<b>Total Chapitre 4581 (Opérations pour compte de tiers)</b> Adopté à l'unanimité.	<b>473 631,17 €</b>

### 10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU C.C.A.S. – ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente le projet de délibération. Il propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 25 000 € au CCAS pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le vote du budget primitif 2021 de la ville du Port Marly, adopté lors de cette présente séance ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention formulée par M. le Président du C.C.A.S.

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » en date du 30 mars 2021 ;

Considérant que, pour équilibrer son budget, financé pour partie par les versements d'organismes d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et des caisses d'allocations familiales, du département, le C.C.A.S. doit bénéficier d'une subvention publique communale ;

Considérant la demande du C.C.A.S., auprès de la commune du Port-Marly, de lui accorder une subvention de 25 000 € pour l'année 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 25 000 € au C.C.A.S. pour l'année 2021.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2021, article 657362.

### 11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ANNEE 2021

Monsieur le Maire informe que la municipalité souhaite maintenir son aide aux associations locales par le biais de subventions. Le dossier de demande de subvention remis par chaque association a été étudié par la commission concernée. Les avis rendus par ces commissions ont ensuite été soumis au bureau municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les montants des subventions tels que figurant dans le projet de délibération.



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le budget primitif 2021 de la Ville du Port Marly adopté lors de cette présente séance ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Culture, Communication et Francophonie » du 11 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commissions « Education, Jeunesse et Sports » du 10 mars 2021 ;

Vu les demandes de subventions des différentes associations ;

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir le tissu associatif par le biais de subventions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser aux associations locales et diverses, au titre de l'exercice 2021, les subventions telles que présentées ci-après :

	Euros
Association Culturelle de Port Marly (A.C.P.M.) .....	10 500
Model Club .....	750
Atelier Théâtre Artistes et Cie .....	3 300
Port Marly Mémoire Vivante .....	500
Club Rando.....	150
Port-Marly Pétanque.....	500
Amicale Bouliste.....	500
Rowing Club .....	1 000
Judo Ju-Jitsu .....	7 000
The mantis boxing club .....	4 000
Club Sportif de Port-Marly .....	9 000
Cyclo Club .....	150
Association Amicale et Entraide du Personnel Communal de Port Marly .....	6 000
Association des Parents d'élèves d'Alexandre Dumas .....	150
Association sportive collège du Pecq.....	150
Foyer collège du Pecq.....	150
<b>TOTAL GENERAL .....</b>	<b>43 800 €</b>

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2021, article 6574.

**12 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN  
A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – PROGRAMMATION 2021**

Monsieur le Maire informe que l'Etat octroie des subventions aux collectivités locales dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'exercice 2021, notamment pour les travaux de réfection des locaux des clubs sportifs et pour les travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2021 pour la rénovation des locaux associatifs situés au stade Antoine Lambertini.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la « rénovation des locaux associatifs situés au stade Antoine Lambertini » ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'avant-projet de « rénovation des locaux associatifs situés au stade Antoine Lambertini » pour un montant de 95 000 euros HT soit 114 000 euros toutes taxes comprises (TTC).
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2021.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération par subventions, dotations, éventuellement emprunts et fonds propres.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2021 - chapitre 2313 - section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

---

**13 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAL**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur SOUCARET.

Monsieur SOUCARET rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 15 décembre dernier, a modifié les tarifs d'occupation du domaine public. Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en concordance le règlement de voirie communale avec cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-1 à L.113-7, L. 115-1, L. 116-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, R. 113-1 à 10, R. 115-1 à 4, R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 24 septembre 2019 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental approuvé par arrêté préfectoral du 16 juillet 1979 modifié ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 fixant les catégories et les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public ;

Vu le projet de modification de l'article 10 du règlement de voirie ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les règles de protection du domaine public, et plus particulièrement les modalités de son occupation privative ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en concordance le règlement de voirie communal avec la délibération du 15 décembre 2020 fixant les catégories et les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de voirie communal ainsi modifié.

---

**14 - CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION  
D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE ET SES ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE  
COMMUNALE CADASTREE AC N° 52**

Monsieur SOUCARET informe qu'une convention de servitude a été signée en 2018 entre Enedis et la ville du Port-Marly concernant l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle située rue du Val André, cadastrée section AC numéro 52.

Afin que cet acte de servitude soit publié, le notaire demande à la commune de voter une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :**

Vu la convention de servitude sous seing privé en date des 26 novembre et 5 décembre 2018, relative à l'implantation d'un poste de transformation électrique identifié sous la référence «LION» et tous ses accessoires, sur la parcelle située au PORT-MARLY, rue du Val André, cadastrée section AC numéro 52 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'approuver les dispositions de la convention de servitudes ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

---

**15 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU MUNICIPAL AU SEIN  
DE L'ASSOCIATION « PORT-MARLY MEMOIRE VIVANTE »**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame CARLIER.

Madame CARLIER rappelle les objectifs de l'association « Port-Marly Mémoire Vivante ». Le conseil d'administration est composé de deux membres de droit : le Maire et un élu désigné par le Conseil municipal. Madame CARLIER propose donc de désigner cet élu.

Monsieur le Maire demande quels sont les candidats pour siéger au sein de cette association ?

Monsieur SOUCARET propose sa candidature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :**

L'association « Port-Marly Mémoire Vivante », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objet de :

- retracer l'histoire de la commune et de la région à travers toutes documentations : cartes postales, reproductions et archives diverses,
- créer un fonds iconographique,
- organiser des visites, conférences, colloques, publications illustrant le patrimoine architectural, historique, économique de la commune et de la région.

Le Conseil d'administration de cette association est composé de :

- 2 membres de droit : le Maire (ou son représentant) et un membre du Conseil municipal désigné par ce dernier, conformément à l'article 11 du titre III des statuts de l'association,
- membres adhérents et membres d'honneur élus au scrutin secret pour 3 ans lors de l'Assemblée générale.

Il convient donc, suite au renouvellement des Conseils municipaux, de désigner un membre du Conseil municipal, conformément aux statuts de l'association.

Après appel à candidature de M. le Maire,

M. Rodolphe SOUCARET se présente en qualité de membre du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association « Port-Marly Mémoire Vivante ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DESIGNE** à bulletins secrets, par 29 voix pour :

- M. Rodolphe SOUCARET

pour représenter le Conseil municipal au sein de l'association « Port-Marly Mémoire Vivante ».

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.



Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE